

**RAPPORT N° 05/6-47
au Conseil Municipal**

OBJET

POLITIQUE DE LA VILLE

GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
POUR LA MISSION DE « MOUS HABITAT/ GPV »
SUR LE QUARTIER DES CAMELIAS**

Dans le cadre du Grand Projet de Ville, en concertation entre la Commune et le GIP/ GPV, la SIDR s'est engagée à mettre en œuvre et à piloter une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS Habitat/ GPV). Le choix d'un opérateur unique s'est imposé afin de garantir la cohérence des études réalisées sur un même territoire : le quartier des « Camélias ».

L'outil MOUS permet de croiser les approches sociales et urbaines au bénéfice d'un même projet.

L'articulation de la démarche conduite par la SIDR avec les orientations retenues par la Municipalité au titre du Grand Projet de Ville est assurée par le GIP/ GPV dans le cadre d'une Convention de prestations de service. Ce document détermine et cadre les modalités d'un partenariat entre la Commune et la SIDR à toutes les étapes de l'opération (fixation des périmètres d'études, rédaction des Cahiers des Charges, choix des Bureaux d'Etudes, conduite des études, concertation avec la population...).

Engagée depuis novembre 2003, cette procédure a d'ores et déjà donné lieu à la réalisation de plusieurs études qui doivent permettre la mise en œuvre prochaine de programmes de rénovation urbaine.

Initialement restreinte à une approche générale des faisabilités sociales et urbaines de restructuration du quartier, la collaboration avec la SIDR a été prolongée une première fois en 2004 (Avenant n° 1 à la Convention approuvé par le Conseil Municipal en séance du 5 mars 2004).

Le travail mené dans le cadre de cette étude et les résultats obtenus en terme de préconisations urbaines et sociales invitent à poursuivre la réflexion sur un autre sous-secteur prioritaire : l'ensemble d'habitations autour de Château Morange.

La poursuite de la collaboration avec la SIDR au-delà du 28 février 2005 (terme de l'Avenant n° 1) implique la signature d'un nouvel Avenant permettant de couvrir l'ensemble de l'année 2005.

RAPPORT N° 05/6-47

Les modalités de pilotage prévoient, entre autres, la mise à disposition par la SIDR de personnels spécifiquement affectés à cette mission (Chargé d'Opération et Chargé d'Affaires Sociales).

Débutée sous le régime du programme GPV, ladite mission se poursuit désormais dans le cadre du dispositif ANRU.

A ce titre, la SIDR a bénéficié d'un co-financement de la MOUS Habitat/ GPV pour la phase précédente (Avenant n° 1) à hauteur de 80 % des dépenses, la Commune s'étant engagée à participer à cette action à hauteur de 20 %.

Le taux de subvention de 80 % n'est certes pas garanti pour ce qui concerne la continuité de la démarche en 2005 ; mais, afin d'éviter une rupture dans le déroulement des études et un retard supplémentaire dans les réalisations, la Commune se propose de renouveler la Convention et de garantir sa participation de 20 % pour la phase 2005.

Pour le cas où la participation financière de l'ANRU serait inférieure à 80 %, la SIDR rechercherait des financements complémentaires auprès d'autres partenaires.

Au vu du budget prévisionnel établi pour la période du 1er mars au 31 décembre 2005, la participation communale s'élève à 11 300,00 €.

Intitulé	ANRU et autres partenaires		Commune		Coût total HT
	Participation	Montant HT	Participation	Montant HT	
MOUS Habitat/ GPV	80 %	45 200,00 €	20 %	11 300,00 €	56 500,00 €

Il convient de noter que le montant forfaitaire correspondant au prix de mission fixé dans la Convention initiale et qu'il est demeuré inchangé depuis 2003.

Le présent Avenant est conclu pour la période du 1er mars au 31 décembre 2005.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser :

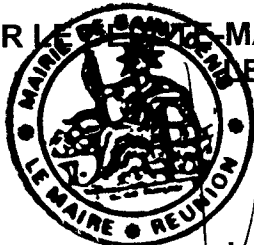
- à poursuivre dans les mêmes conditions la collaboration avec la SIDR concernant le pilotage de la MOUS Habitat/ GPV sur le quartier des Camélias et à signer l'Avenant n° 2 à la Convention y afférent ;

RAPPORT N° 05/6-47

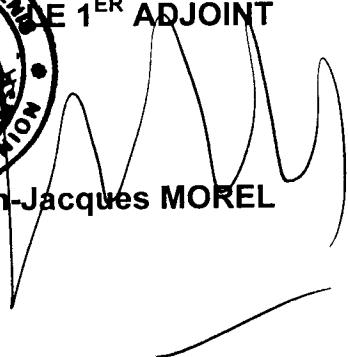
- à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;
- à autoriser la SIDR à percevoir directement les subventions versées par les autres partenaires, dont l'ANRU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jean-Jacques MOREL



**DELIBERATION N° 05/6-47
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

POLITIQUE DE LA VILLE

GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
POUR LA MISSION DE « MOUS HABITAT/ GPV »
SUR LE QUARTIER DES CAMELIAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Constitutive du GIP/ GPV signée le 30 septembre 2002 ;

Vu le Conseil d'Administration du GIP/ GPV du 11 juillet 2003 ;

Vu la Délibération n° 03/4-56 en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2003 portant Convention de prestations de service avec la SIDR pour une mission de « MOUS Habitat/ GPV » sur le quartier des Camélias ;

Vu la Délibération n° 04/1-30 en séance du Conseil Municipal du 5 mars 2004 portant Avenant n° 1 à la Convention conclue avec la SIDR pour la mission précitée ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-47 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 2 à la Convention de prestations de service avec la SIDR pour la mission de « MOUS Habitat/ GPV » sur le quartier des Camélias.

DELIBERATION N° 05/6-47

ARTICLE 2

Rappelle que la participation de la Commune à l'opération représente 20 % du coût total HT de la mission, financé à hauteur de 80 % par d'autres partenaires dont l'ANRU.

ARTICLE 3

Approuve la participation communale, à inscrire en dépenses d'Investissement, d'un montant de 11 300,00 € telle que prévue au plan de financement prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires et à verser à la SIDR, opérateur, la participation de la Commune.

ARTICLE 5

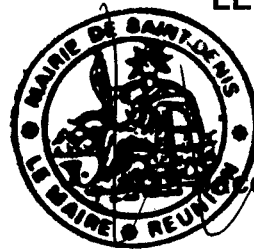
Autorise le Député-Maire à demander aux autres partenaires à l'opération le versement direct à la SIDR des subventions attendues.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 2 à la Convention de prestations de service avec la SIDR pour la mission de « MOUS Habitat/ GPV » sur le quartier des Camélias.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Armand MOREL

**Commune
de Saint-Denis**

**Société Immobilière
du Département
de La Réunion**

**Groupement d'Intérêt Public
du Grand Projet de Ville
de Saint-Denis**

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
POUR LA MISSION DE MOUS HABITAT/ GPV
SUR LE QUARTIER DES CAMELIAS**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
POUR LA MISSION DE MOUS/ HABITAT SUR LE QUARTIER DES CAMELIAS
DANS LE CADRE DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS**

AVENANT N° 2

ENTRE

1°

la Commune de Saint-Denis représentée par son Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA, habilité par Délibération n° 05/6-.. du Conseil Municipal en séance du 15 septembre 2005, et désignée ci-après par les termes «la Commune»,

2°

la SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, en abrégé «SIDR», Société Anonyme d'Economie Mixte créée en application de l'Article 2 de la Loi du 30 avril 1946, au capital de 25 000 000,00 €, RCS Saint-Denis n° 74B118 - SIRET n° 310 863 592 00013, dont le siège est à Saint-Denis de La Réunion au 12 Rue Félix Guyon, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Paul POINSOT, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués et désignée ci-après par les termes «la SIDR»,

ET

3°

le Groupement d'Intérêt Public (GIP/ DSU) du Grand Projet de Ville de Saint-Denis, 8 Boulevard Vauban / 97400 Saint-Denis, représenté par son Président en exercice, Monsieur Ibrahim DINDAR,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

L'Article 4 de la Convention initiale est ainsi modifié :

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DES ETUDES

La SIDR s'engage à piloter la MOUS Habitat/ GPV à compter du 1er mars 2004 et jusqu'au 31 décembre 2005.

ARTICLE 2

L'Article 5 de la Convention initiale est ainsi modifié :

ARTICLE 5 - PRIX DE LA MISSION

Le prix de la mission réalisée par la SIDR est fixé forfaitairement à 5 650,00 euros HT par mois, soit un montant global de 67 800,00 euros HT sur l'exercice 2004 et un montant global de 56 500,00 € HT sur l'exercice 2005.

Au vu du plan de financement prévisionnel prévoyant une participation de l'ANRU à hauteur de 80 %, la participation de la Commune à l'opération représente 20 % du coût total, soit :

- 13 650,00 € HT pour la période allant du 1er mars 2004 au 28 février 2005 ;
- 11 300,00 € HT pour le reste de l'exercice 2005.

ARTICLE 3

Les autres clauses de la Convention initiale - intégrant la modification de l'Article 6 par Avenant n° 1 - demeurent inchangées.

Fait à Saint-Denis (en 3 exemplaires),
Le

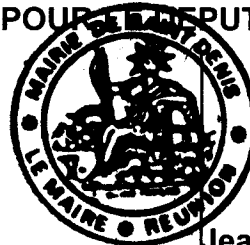
Pour la Commune
Le Député-Maire

Pour la SIDR
Le Directeur Général

Pour le GIP/ GPV
Le Président

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 15 septembre 2005
et annexé à la Délibération n° 05/6-47

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jean-Jacques MOREL